

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2022-543 du 14 juin 2022, portant ratification de la convention de garantie conclue à Tunis le 13 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur, relative au prêt accordé à la Société tunisienne d'électricité et de gaz pour financer partiellement ses approvisionnements en gaz naturel algérien.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles, notamment son article 12,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu le décret-loi n° 2022-37 du 14 juin 2022, portant approbation de la convention de garantie conclue à Tunis le 13 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur, relative au prêt accordé à la Société tunisienne d'électricité et de gaz pour financer partiellement ses approvisionnements en gaz naturel algérien,

Vu la convention de garantie conclue à Tunis le 13 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur, relative au prêt accordé à la Société tunisienne d'électricité et de gaz pour financer partiellement ses approvisionnements en gaz naturel algérien.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie conclue à Tunis le 13 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur, relative au prêt accordé à la Société tunisienne d'électricité et de gaz, d'un montant de trente millions (30.000.000,000) de dollars américains, pour financer partiellement ses approvisionnements en gaz naturel algérien.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 juin 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed